

ARRETE TEMPORAIRE



156/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue du Four et Place TETTANG – STATIONNEMENT VEHICULE 11m-ETS CREPEAU

Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de ETS CREPEAU en date du 29 mai 2024
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement place Tettang et rue du four pour permettre le stationnement d'un véhicule de 11m.

ARRETE

ARTICLE 1 : ETS CREPEAU sont autorisés à stationner un véhicule de 11m au n°11 rue du four sur la place le lundi 03/06 de 8h30 à 18h00 et place Tettang le mardi 04/06 de 8h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les Services municipaux. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Mme DARBONVILLE

Fait à Saint-Aignan, le 30 mai 2024
Le Maire



Eric CARNAT